

# Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Tetsavé  
8 Adar 5785  
8 Mars  
2025  
303

## Dvar Torah

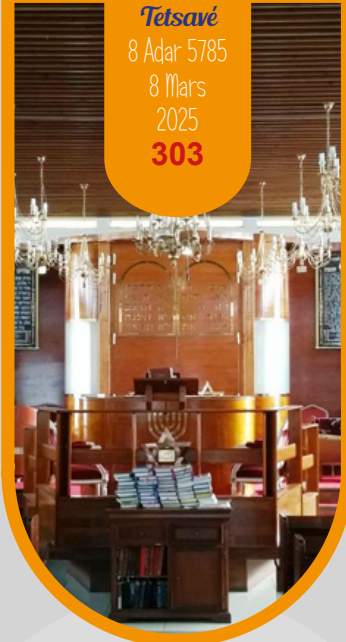
La fin de la *Michna* de 'Haguiga (3, 8) s'achève avec la loi selon laquelle l'Autel d'or (voir Chémot 30) et l'Autel de cuivre (voir Chémot 27) ne requéraient pas d'immersion rituelle pour la raison qu'ils ne pouvaient devenir impurs. Selon *Rabbi Eliézer*, la raison en était qu'ils étaient considérés comme la terre (qui ne peut devenir rituellement impure). Selon les autres Sages, c'était parce qu'ils étaient recouverts de métal. La couverture de métal était en effet considérée comme accessoire par rapport à la structure interne (qui était en bois de *Chittim*), laquelle ne pouvait devenir impure. La loi relative aux Autels d'or et de cuivre, bien plus qu'une simple signification littérale, recèle une morale qui demeure pertinente pour le Juif même quand il n'y a plus de Temple ni d'Autel. Ainsi, quand D-ieu dit: «*Et ils Me feront un Sanctuaire et Je demeurerai en eux*» (Chémot 25, 8), Il veut dire aussi: dans l'âme de chaque Juif. Aussi, bien que le Temple matériel soit détruit, le Temple intérieur que chaque Juif construit au dedans de lui-même survit-il, indestructible. Et le Service qu'il effectue dans les profondeurs de son âme reflète en tous points le Service du Temple et du Sanctuaire. De sorte que les lois de ce dernier, qui paraissent n'avoir aucune application actuelle, constituent de fait des directives précises pour la vie intérieure du Juif. Parmi les Juifs, il y a des «*hommes de cuivre*» et des «*hommes d'or*». Ceux dont les richesses spirituelles abondent sont comparables à l'or: chacun de leurs actes est comme une pièce de valeur. Les Juifs spirituellement pauvres sont les «*pièces de cuivre*» de leur vie spirituelle. Mais chaque Juif, quel que soit son comportement intérieur ou extérieur, garde intact, au cœur de son être, un désir intrinsèque d'obéir à la volonté de D-ieu – une étincelle de foi, parfois cachée, parfois attisée jusqu'à jaillir comme une flamme. Cette étincelle est là où se trouve l'Autel du Temple intérieur du Juif. Sur l'Autel de cuivre étaient offerts les holocaustes quotidiens. C'étaient des animaux, consommait par un feu venu de D-ieu. La même chose se passe à l'intérieur du Juif. Le Sacrifice est une

## TETSAVÉ

partie de lui: son «*âme animale*», ses désirs égoïstes. Et le feu qui les consume est celui de l'amour de D-ieu dont la source immortelle est l'étincelle de sainteté présente au cœur de son âme. Le message de la loi citée dans la *Michna* est celui-ci: Que le Juif appartienne aux «*Autels d'or*» ou aux «*Autels de cuivre*», tant qu'il se rappelle qu'essentiellement il est un Autel où le feu de l'amour de D-ieu consume «*l'âme animale*» de ses passions égoïstes, il ne peut devenir impur, car il est alors semblable à la terre. De même que la terre que nous foulons est un symbole d'humilité, notre âme se vide de toute volonté excepté la volonté de D-ieu, telle qu'exprimée dans la Thora. Aussi disons-nous dans nos prières: «*Puisse mon âme être devant toute chose semblable à la poussière.*» Tel est le raisonnement de *Rabbi Eliézer* qui était lui-même la personnification de l'humilité. Les autres Sages avaient un raisonnement différent. Ils considéraient qu'une telle attitude est trop difficile pour être exigée de tous, car rares sont ceux qui peuvent soutenir cet effort de façon continue. Ils prenaient en considération les différences superficielles entre les Juifs. Ils savaient qu'il peut arriver de trébucher sur la route. Les «*hommes d'or*» peuvent se laisser hypnotiser par l'or spirituel qu'ils possèdent. Les «*hommes de cuivre*» peuvent aussi développer un attachement excessif pour leurs propres ressources, si durement acquises. Néanmoins, soutenaient ces Sages, l'Autel du Juif ne peut jamais devenir impur, du fait qu'il est seulement recouvert par le métal. Les différences entre un Juif et un autre, et leurs manquements occasionnels, ne sont que des couvertures superficielles. Ce qui est en dessous reste toujours pur, et si puissant que la couverture demeure subsidiaire. L'étincelle prévaudra, et le Juif reviendra à la vérité qu'il n'a jamais réellement perdue intérieurement. La vérité que l'existence juive est, et peut seulement être, une vie de Thora et d'observance des Commandements.

Collel

• «*Pourquoi le nom de Moché n'est-il pas mentionné dans la Paracha de Tetsavé?*»



## Horaires de Chabbat

Hadlakat Nèrot: 18h25

Motsaé Chabbat: 19h32

1) Le Chabbath qui précède *Pourim*, s'appelle «*Chabbath Zakhor*». Ce Chabbath, on sort deux *Sifré Thora*: dans le premier, on lit la *Paracha* hebdomadaire, dans le second, on lit un petit passage se trouvant à la fin de la *Paracha* de *Ki Tetsé*, qui commence par «*Zakhor - Souviens-toi [de ce que t'a fait Amalek]*». Selon la majorité des décisionnaires, la lecture de la *Parachat Zakhor* est une obligation de la Thora et d'après certains décisionnaires, il en est de même pour la *Paracha* de *Para* (voir *Choul'han Aroukh 685, 7*). Dans le *Choul'han Aroukh (Ora'h 'Haim 60-4)*, il a été tranché que «*Mitsvot Tsrikhot Kavana*»: C'est-à-dire, qu'avant d'accomplir une *Mitsva*, il faut penser s'acquitter de l'injonction de la Thora. Par conséquent, il incombe à tout un chacun de penser s'acquitter de son devoir, avant la lecture du passage de *Zakhor*. Le *Baal Koré* (lecteur) doit également penser acquitter le *Tsibour* de son obligation.

2) A priori, on s'efforcera de ne pas faire monter un enfant pour la lecture de *Zakhor* qui est celle du *Maftir*, car celui qui monte à la Thora doit acquitter l'assemblée et un enfant qui n'est pas encore *Bar Mitsva* ne peut pas le faire (et même s'il est *Bar Mitsva*, il faudra s'assurer qu'il ait tout au moins deux poils de puberté pour le considérer comme majeur, étant donné que cette lecture est d'ordre toraïque) (voir *Michna Broua 282, 23; Or Létsion vol. 2 page 313*). Toutefois, si l'enfant est déjà monté pour lire le *Maftir*, on le laissera faire et il pourra lire la lecture de *Zakhor* et la *Haftara* (voir *Kaf Ha'hayim 282 paragraphe 40* au nom du '*Hida*). D'après d'autres (*'Hazon Ovadia* page 29) l'enfant dira les bénédictions et un adulte lira à voix haute la *Paracha* de *Zakhor* en acquittant le public. Généralement, toute personne qui monte au Séfer Thora a l'obligation de lire à voix basse avec l'officiant (voir *Choul'han Aroukh 141,2*). Il en va de même pour la lecture de *Zakhor*.

(Halakhot tirées du livre «*La fête de Pourim*» du Rav Shimon Baroukh)

לעילוי נשמות

à Ruby Rivka Bat Esther à Michaël Ben Léa Layani à Fradji 'Haï Ben Zouiza Guedj à Meikha Bat Myriam à Chalom Ben Sim'ha Sadoun  
à Esther Bat Myriam Cohen à Félix Saïdou Journo ben Atoumessaouda à Yaacov Ben Lisa à Abraham Ben Malka Bénais à Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili



La perle du Chabbath

Sir Moses Montefiore se rendit un jour à Varsovie, où il rencontra le Rabbi de Gour, le 'Hiddouchei Harim, auquel il demanda: «Pourquoi n'enseignez-vous pas de langues étrangères à vos enfants? Les membres du Sanhédrin connaissaient soixante-dix langues, et à l'époque de Mordékhaï et Esther, le miracle par lequel notre Peuple fut sauvé fut réalisé grâce au fait que Mordekhaï comprenait le dialecte tarsite que parlaient Bigthan et Thérèch!» L'Admour de Gour lui répondit: «Bien au contraire, nous apprenons de cet épisode de notre histoire qu'il n'y a pas lieu d'apprendre de langues étrangères! En effet, si les Juifs avaient alors appris d'autres idiomes, Bigthan et Thérèch se seraient bien gardés de parler en présence de Mordékhaï, afin que celui-ci ne fasse pas son rapport au roi. Or, Mordékhaï siégeait au Sanhédrin, dont tous les membres devaient connaître les langues des soixante-dix Nations, conformément à la loi selon laquelle "les juges ne doivent pas recourir aux services d'un traducteur". Tel est la raison pour laquelle il comprenait également le tarsite.» «Dans ces conditions», répliqua Sir Montefiore, «il faudrait tout au moins qu'un Juif fasse l'apprentissage des soixante-dix langues! S'il ne s'en était trouvé aucun pour comprendre ce que ces deux hommes se disaient en tarsite, le salut n'aurait pas germé pour Israël!» «S'il en suffit d'un», répondit le 'Hiddouchei Harim, «nous l'avons déjà, et ce en votre personne, vous qui avez l'habitude de vous exprimer en plusieurs langues, devant maintes personnalités influentes et même devant des rois!»

Réponses

Plusieurs réponses, parmi lesquelles: **1)** Le **Baal HaTourim** fait remarquer que le nom *Moché* n'est pas mentionné dans toute la Paracha de Tetsavé, du fait que *Moché* dit à *Hachem*: «Et maintenant pardonne leur faute et sinon **efface-moi de Ton livre que Tu as écrit** - מוֹחֵי נָא מִסֵּפֶר (Mé'héni Na MiSifrékha)» (Chémot 32, 32). Or la Guemara [Makot 11a] enseigne que la malédiction d'un Sage, même soumise à une condition, est amenée à s'accomplir inéluctablement. Cette «malédiction» (son effacement) s'est produite dans la Paracha de Tetsavé, «vingtième» Paracha de la Thora, dont fait allusion le mot מִסֵּפֶר (MiSifrékha – «de Ton livre»): מִסֵּפֶר כַּף – «Mi-Séfer Kaf - du **vingtième** Livre (la Lettre Kaf a pour valeur numérique 20) c'est-à-dire, de la vingtième Paracha. «Cela nous apprend que l'homme ne doit pas se maudire. Lorsque *Moché* a prié avec abnégation totale pour le Peuple Juif en disant: '**Efface-moi de Ton Livre**', cela a laissé une marque puisque, effectivement, son nom n'est pas mentionné dans cette Paracha. A plus forte raison un homme qui se maudit dans sa colère, sans aucune intention profitable, causera une marque beaucoup plus forte. Telle est l'intention du verset: 'Tu ordonneras aux Enfants d'Israël' - raconte-leu ce qui t'est arrivé lorsque tu M'as dit: 'Efface-moi...' et interdis-leur de prononcer une malédiction contre eux-mêmes» [Sifé Cohen]. A noter que le **Séfer Midracho Chel Chem** fait remarquer que le mot qui suit la phrase: מוֹחֵי נָא מִסֵּפֶר (Mé'héni Na MiSifrékha – '**Efface-moi** de Ton Livre [que Tu as écrit]') est le mot אָשֶׁר (Acher) dont la valeur numérique est 501, la valeur numérique du mot תִּצְוֶה (Tetsavé) [מִסֵּפֶר (MiSifrékha) – peut se lire comme «Misparékha» - ton nombre (ta valeur numérique)]. Curieusement, la Paracha de Tetsavé est toujours lue dans la semaine de l'anniversaire de *Moché* Rabbénou (le 7 Adar – jour également de sa disparition d'où également sa disparition de la Paracha de Tetsavé – voir *Maor Enaïm*), comme pour nous dire; bien que le nom ne soit pas mentionné, l'essence de l'âme de *Moché*, qui surpasse l'idée même du nom, est toujours omniprésent [Likouté Si'hot]. **2)** Cette présence «supérieure» de *Moché* est en allusion dans le *Milouï* (Lettres cachées) de *Moché*: מִם שֵׁן הָא (Mem Chin Hé) dont la valeur numérique est 101 (40 + 60 + 1), le nombre exact de versets de la Paracha de Tetsavé [Gaon de Vilna]. **3)** Le **Rokéa'h** explique que le nom de *Moché* a été omis de cette Paracha traitant des vêtements de la prêtrise, car à l'origine, *Moché* était destiné à être un *Cohen*. Néanmoins, lorsque *Moché* refusa de se rendre en Egypte pour devenir chef des Béné Israël, *Hachem* destina son frère *Aaron* à la prêtrise. La colère d'*Hachem* s'était enflammée lors de ce refus; aussi, *Moché* resta-t-il un *Lévi*, et ne devint pas *Cohen*. A ce propos, le **Ohr Ha'Haïm** nous explique, que puisque «*Moché* et *Aaron* étaient de même valeur» (voir **Rachi** sur Chémot 6, 26), l'intronisation d'*Aaron* en tant que *Cohen Gadol*, relatée dans la Paracha de Tetsavé, devait s'accompagner, au même endroit, de l'intronisation de *Moché* en tant que roi, d'où les premiers mots: *VéAta Tetsavé* – Et toi, tu ordonneras (car tu détiens maintenant le pouvoir exécutif suprême du roi). A noter que la Paracha de Tetsavé est la vingtième Paracha de la Thora et «vingt» se dit en hébreu עֶשְׂרִים (Essrim) dont la valeur numérique est 620, celle du mot כִּתֹּר (Kéter - couronne) qui nous fait allusion à la «couronne de la prêtrise» et à la «couronne de la royauté»

Au sujet de la potence que prépara *Haman* pour pendre *Mordékhaï*, la *Méguila* d'*Esther* précise: «[Sa femme *Zérech* et tous ses amis lui dirent:] "**Qu'on dresse une potence, haute de cinquante coudées...**"» (Esther 5, 14). Retournement de situation, le roi *A'hachvéroch*, fit pendre son premier vizir sur la potence initialement prévue pour *Mordékhaï*, comme il est écrit: «Alors *'Harbona*, un des eunuques, dit devant le roi: "Ne voilà-t-il pas que la potence, préparée par *Haman* pour *Mordékhaï*, qui a parlé pour le salut du roi, se dresse dans la maison d'*Haman*, haute de cinquante coudées! Qu'on l'y pende!" s'écria le roi. On attacha *Haman* à la potence qu'il avait préparée pour *Mordékhaï*...» (Esther 7, 9-10). **Pourquoi était-il si important pour *Haman* et ses proches de choisir précisément une potence d'une hauteur de cinquante coudées?** Plusieurs réponses, parmi lesquelles: **1)** *Haman* érigea une potence de cinquante coudées pour annuler la force des cinquante jours du compte du *Omer* (à l'époque de *Mordékhaï*, les Juifs étaient en Exil et le *Beth Hamikdache* avait été détruit. L'année du décret d'*Haman*, *Mordékhaï* rassembla autour de lui plus de vingt-deux mille enfants Juifs et leur enseigna en outre les Lois de l'offrande de l'*Omer* qui était offerte au *Beth Hamikdache*. Grâce à cette étude, le décret d'*Haman* fut annulé et les Juifs reçurent finalement la permission de sortir de l'Exil et de rebâtir le Temple. Aussi, enseigne le *Midrache*, lorsqu'*Haman* trouva-t-il *Mordékhaï* - pour l'honorer selon la demande du roi *A'hachvéroch* - il lui demanda: «A quoi étiez-vous occupés avant mon arrivée?» «A la Paracha traitant de l'offrande du *Omer* que l'on apportait au Temple à la date du 16 Nissan - qui fut d'ailleurs celle de la disparition d'*Haman* - pour que la nouvelle récolte soit permise à la consommation.» *Haman* ajouta: «De quoi était constituée cette offrande, d'or, d'argent ou bien de diamants?» *Mordékhaï* lui répondit: «C'est une offrande de farine d'orge que l'on dépose sur l'Autel». *Haman* s'étonna et dit: «Votre offrande de farine à elle seule a repoussé mes dix mille *Kikar* d'argent!» [Likouté Moharan]. **2)** Le *Talmud* demande [Houlin 139b]: «Où est-il fait allusion à *Haman* dans la Thora? («Le récit concernant *Haman*» - **Rachi**), comme il est dit [lorsque *D-ieu* s'adressa à *Adam* après la faute], **As-tu** [mangé] **de** [en hébreu: *Ha-min* הִמֵּן s'apparente au nom *Haman* הָמָן] l'Arbre [עֵץ [de la Connaissance du Bien et du Mal]?» (Béréchit 3, 11)» [Faisant ainsi allusion au fait qu'*Haman* a été pendu à un arbre» - **Rachi**]. *Haman* découle donc de la faute originelle d'*Adam* et *'Hava*, qui ont mangé le fruit de l'Arbre de la Connaissance. Cette consommation interdite, incitée par le Serpent, a entraîné la Mort dans le Monde. Au même titre, le décret d'extermination de tous les Juifs (garants de l'existence du Monde), promulgué par *Haman*, personnification du Serpent, a été la conséquence de la participation des Juifs au festin d'*A'hachvéroch* [Méguila 12a]. L'allusion à *Haman*, dans la question se rapportant à l'Arbre de la Connaissance (symbole de la Création, elle-même caractérisée par le nombre sept - «les sept jours de la semaine» [ou son carré: 7x7 = 49]), sous-entend que celui-ci puise sa vitalité dans la «Cinquantième Porte de l'impureté» [la question - «**As-tu** (mangé) **de** (*Ha-min* הִמֵּן) l'Arbre»] laissant penser qu'*Haman* est - peut-être - au-dessus de l'Arbre]. Aussi, le choix d'une potence de cinquante coudées signifiait-il que l'intention d'*Haman* était de puiser de la «Cinquantième Porte de la Sainteté», à laquelle était attaché *Mordékhaï*, afin de renforcer la «Cinquantième Porte de l'impureté» à laquelle il était lié [Thora Or]. **3)** *Haman* était tellement persuadé de sa grandeur qu'il s'est divinisé. Or, le *Talmud* enseigne [Roch hachana 21b] que cinquante «Portes de l'Intelligence» ont été créées dans le Monde, dont seules quarante-neuf ont été livrées à *Moché*. La «Cinquantième Porte», en effet, n'a pas été livrée à l'homme, car le Monde a été créé en sept jours, et si l'on multiplie sept par sept on obtient quarante-neuf. Ce qui veut dire que la Cinquantième n'appartient pas à ce Monde-ci. *Haman*, qui s'est fait adorer comme une idole, s'est persuadé qu'il détenait une part de divinité (supérieure au Monde), et qu'il possédait par conséquent un lien avec cette «Cinquantième Porte». Voilà pourquoi il a ordonné que l'on construisît une potence de cinquante coudées, afin de faire savoir que la mort de son ennemi (*Mordékhaï* comparé à *Moché*) allait émaner de cette «Cinquantième Porte» sans que ce dernier puisse le vaincre [Maharal de Prague - Or 'Hadach].